REPUBLIQUE FRANCAISE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 FEVRIER 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au		Ayant pris part à la
Conseil Municipal	En exercice	délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance

: Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents: Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Lydie MILAD, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Emilie LAFOND

Conseillers Municipaux absents:

Délibération N° 17/23

OBJET: APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (EPIC) SUITE A LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE TOURISME A LA COMMUNE

Rapporteur: Monsieur JEAN

Il est rappelé que conformément à l'article 181 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation , la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », la compétence relative à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », prévue au d) du paragraphe I. de l'article L.5217-2 du code Général des Collectivités territoriales, assurée pour La Roque d'Anthéron depuis le 1er janvier 2018 par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, a été restituée à la commune en date du 1er janvier 2023, conformément à la demande formulée par le Conseil Municipal le 6 octobre 2022 (délibération 113/22).

Afin de faire fonctionner l'Office de Tourisme, le Conseil Municipal doit adopter les statuts de l'EPIC, dont le projet a été soumis avec la notice explicative accompagnant la convocation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOPTE les statuts de l'EPIC tels qu'ils sont annexés.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

La Secrétaire de Séance :

Jean-Pierre SERRUS

_

Aurélie GROSSO

Et de la publication sur le site internet le. 16 (02/33

ou notification le

le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.cor

U EN PREFECTURE

99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_2